

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE L'ESTAGNOL ET RUE DES GARRIGUES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DEBELEC Carcassonne pour permettre l'installation et le raccordement de bornes IRVE rue de l'Estagnol et rue des Garrigues, du lundi 12 au vendredi 23 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise DEBELEC Carcassonne est autorisée à occuper le domaine public rue de l'Estagnol et rue des Garrigues et à effectuer des travaux de terrassement pour l'implantation et le raccordement de bornes IRVE.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour l'implantation et le raccordement de bornes IRVE exécutés par l'entreprise DEBELEC Carcassonne au droit du n°3 rue de l'Estagnol du 12 au 23 décembre 2022, en fonction du chantier :

- la circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par panneau type K10, soit par l'utilisation de feux de chantier,
- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux,
- la circulation pourra être interdite ponctuellement, une déviation devra être mise en place par l'entreprise. Les services techniques ainsi que la police municipale devront être informés du nouveau cheminement et de la durée des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise DEBELEC Carcassonne devra laisser un accès pour le parking de l'entreprise Cathala sise n°1 rue de l'Estagnol pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise DEBELEC Carcassonne se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'entreprise DEBELEC Carcassonne rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEBELEC Carcassonne, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 novembre 2022

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**